



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juin 2020  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

**Soixante-quinzième session**  
Point 103 u) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Table des matières**

	<i>Page.</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Colombie . . . . .	2
Cuba . . . . .	3
Équateur . . . . .	4
Inde . . . . .	5
Indonésie . . . . .	6
Madagascar . . . . .	8
Mexique . . . . .	9
Portugal . . . . .	12
Qatar . . . . .	13

\* [A/75/50](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [74/55](#) sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session.
2. Comme suite à cette demande, des notes verbales ont été adressées aux États Membres le 23 janvier 2020 et le 4 mai 2020, les invitant à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Celles reçues après le 31 mai 2020 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans leur langue originale. Aucun additif ne sera publié.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Colombie

[Original : espagnol]  
[28 mai 2020]

La République de Colombie soumet le présent rapport en application du paragraphe 8 de la résolution [74/55](#) sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session.

Malgré les grandes difficultés que rencontre le système multilatéral, la Colombie est consciente du rôle important que celui-ci joue dans la réalisation des objectifs communs à toutes les nations et dans la lutte contre les nouveaux problèmes liés au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements et des munitions.

Les dialogues engagés dans le cadre des instruments à caractère universel favorisent l'entente, puisqu'ils offrent un espace dans lequel il est possible d'établir un consensus et un langage commun s'agissant des définitions et de l'analyse des évolutions survenant dans ce domaine.

La Colombie a encouragé et appuyé, dans le cadre des instances multilatérales, l'adoption de mesures collectives visant à éliminer et à prévenir les menaces contre la paix, ainsi qu'à promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques.

De même, les dialogues et le consensus global sur le sujet doivent être non discriminatoires, universels et transparents, de sorte que les décisions qui sont prises soient plus légitimes, qu'elles constituent un cadre de référence commun et que leur méthode et niveau d'application soient comparables.

Ainsi qu'il a été mentionné, le multilatéralisme doit s'adapter rapidement aux nouvelles réalités et aux nouveaux enjeux de la situation internationale et promouvoir la transparence, la coopération internationale, l'échange d'informations et le comportement responsable des États, aux fins du renforcement des structures du système international.

Pour les raisons susmentionnées, l'érosion continue du multilatéralisme dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement est un sujet de préoccupation. À cet égard, la Colombie a estimé que la meilleure solution était que ces questions continuent d'être traitées par les

organisations et mécanismes multilatéraux existants, de façon à garantir l'intégrité et le respect des institutions multilatérales.

Non seulement le fait de ne pas recourir aux organismes multilatéraux en place saperait leur existence et leur légitimité, mais en outre cela mettrait en péril la paix et la sécurité internationales et ébranlerait la confiance dans l'architecture internationale de sécurité, ainsi que les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de ce qui précède, la Colombie appelle à la revitalisation d'instances telles que la Conférence du désarmement et exhorte tous les États à maintenir une approche constructive et à rester fidèles aux objectifs des différents instruments internationaux de désarmement et de non-prolifération.

## Cuba

[Original : espagnol]

[31 mai 2020]

En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, Cuba a démontré et réaffirme son attachement à la promotion, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme dans les relations internationales. Le pays est partie à de nombreux traités internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération, dont le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

En tant que membre actif du Mouvement des pays non alignés, Cuba s'est employée à défendre la place du multilatéralisme, principe fondamental qui doit présider aux négociations en matière de désarmement et de non-prolifération. Il est nécessaire de continuer à progresser dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement par des négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires et transparentes visant à parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict.

Le mécanisme multilatéral de prise de décisions, auquel tous les États ont le droit de participer sur un pied d'égalité, par la voie de l'Organisation des Nations Unies et dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, est le seul moyen viable d'empêcher que le système international ne se transforme en mécanisme d'imposition et de légitimation de mesures unilatérales contraires à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable dont nous avons besoin.

Nous exprimons une nouvelle fois notre préoccupation face à l'érosion continue et progressive du multilatéralisme et des principaux instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, qui est la conséquence des mesures unilatérales prises par le Gouvernement des États-Unis, lesquelles mettent en péril la paix et la sécurité internationales et ébranlent l'architecture internationale de sécurité, ainsi que les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Les différends et les menaces dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, qui sont dus, entre autres, aux politiques de sécurité et aux doctrines militaires fondées sur la dissuasion nucléaire, à l'apparition de nouvelles armes meurtrières et à la course aux armements dans l'espace, appellent des solutions négociées et pacifiques au niveau multilatéral, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Pour faire face à ces difficultés, il est également essentiel de préserver les accords existants en matière de désarmement et de maîtrise des armements, qui sont le fruit de la coopération internationale et des négociations multilatérales. Il s'agit de la manière la plus efficace de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La nécessité de redoubler d'efforts au niveau multilatéral est d'autant plus pressante que certains États font preuve d'un manque de volonté politique s'agissant de faire avancer les négociations engagées dans le cadre de la Conférence du désarmement, principale instance multilatérale dans ce domaine, qui sont dans l'impasse depuis plusieurs années. Cette instance est prête à négocier simultanément un traité interdisant la course aux armements dans l'espace et un traité offrant des garanties de sécurité efficaces aux États non dotés d'armes nucléaires, comme Cuba.

L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est le fruit des efforts considérables consentis par la plupart des États Membres, est une belle démonstration de ce qu'il est possible de réaliser si l'on fait montre de la volonté politique nécessaire. Cuba se félicite de ce résultat et, en tant que cinquième État à avoir ratifié le traité, réaffirme son engagement en faveur d'un désarmement général et complet. Nous espérons que cet important instrument international pourra entrer en vigueur le plus rapidement possible.

La participation de tous les États sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales permet, au moyen d'accords, de mesures ou d'instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération, de favoriser la prise d'engagements en la matière et de garantir l'universalité de ces derniers.

Le multilatéralisme doit rester le principe fondamental de toutes les négociations menées en matière de désarmement et de non-prolifération, freinant ainsi la promotion de mesures unilatérales.

## Équateur

[Original : espagnol]  
[31 mai 2020]

Pour l'Équateur, le plein exercice du multilatéralisme est l'unique moyen de lutter contre les problèmes qui se posent actuellement en matière de désarmement et de non-prolifération et de garantir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi le pays participe activement à diverses instances de désarmement et de non-prolifération et a ratifié les principaux instruments internationaux dans ce domaine.

L'Équateur déplore la paralysie dont souffrent divers mécanismes de désarmement, comme dans le cas de la Conférence du désarmement, dans l'impasse depuis deux décennies, et appelle tous les États à faire preuve de la flexibilité et de la volonté politique nécessaires, en évitant notamment d'abuser de l'obligation de parvenir à un consensus, pour faire en sorte que ces mécanismes retrouvent leur importance et continuent à être pertinents dans les négociations et les délibérations dans le domaine multilatéral du désarmement et de la non-prolifération.

À cet égard, l'Équateur se déclare à nouveau particulièrement satisfait que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement soit parvenu, en juin 2017, à trouver un consensus sur les recommandations relatives aux objectifs et au programme de ladite session, preuve s'il en est que le multilatéralisme peut et doit être le principe fondamental en matière de désarmement.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ne doit pas être utilisée comme prétexte pour arrêter les efforts de promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il s'agit au contraire d'une raison supplémentaire d'accélérer ces efforts au niveau mondial.

## Inde

[Original : anglais]

[28 mai 2020]

L'Inde a toujours appuyé les institutions et les mécanismes multilatéraux en vue de l'objectif de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Le pays a toujours été un défenseur acharné du désarmement nucléaire et a pris des mesures pour contribuer aux activités et aux initiatives mondiales de non-prolifération. En novembre 1953, dans le cadre de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : rapport de la Commission du désarmement », l'Inde a proposé d'inclure au paragraphe 1 le membre de phrase « élimination et interdiction des armes atomiques, thermonucléaires, bactériologiques, chimiques et autres armes de guerre et de destruction massive, et réalisation de ces objectifs par des mesures efficaces ». En 1954, l'Inde a proposé un « accord de maintien du statu quo » aux fins de l'interdiction mondiale des essais nucléaires, ce qui témoignait de son attachement résolu aux efforts multilatéraux dans le domaine du désarmement. Son plan d'action visant à instaurer un ordre mondial exempt d'armes nucléaires et non violent, qui a été présenté à l'Organisation des Nations Unies en 1988, appelait à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire selon un calendrier précis, universel, non discriminatoire, progressif et vérifiable.

L'Inde accorde une grande importance à la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dans le monde, comme cela a été énoncé dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et réaffirmé récemment dans la résolution 74/74 de l'Assemblée générale. Le pays reste fermement attaché à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires au moyen d'un désarmement nucléaire universel, non-discriminatoire et vérifiable et a appelé à l'élimination complète des armes nucléaires par un processus progressif, ainsi qu'il a été également souligné dans son document de travail sur le désarmement nucléaire, soumis à la Conférence du désarmement en 2007 (CD/1816).

Sans réduire l'importance qu'elle accorde au désarmement, l'Inde a appuyé l'ouverture immédiate, à la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, dans le cadre du mandat énoncé dans le document CD/1299, qui reste la base la plus adaptée à l'ouverture de négociations, ainsi que l'a approuvé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, et le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Compte tenu de l'importance qu'elle attache à la vérification du désarmement nucléaire, le pays a participé au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire et a également appuyé la poursuite de l'examen de la question par la création d'un autre groupe d'experts gouvernementaux. Il a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui se sont achevés en mars 2019, et maintient que les discussions du Groupe peuvent servir de point de départ utile aux discussions futures concernant la négociation d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

L'Inde est partie à divers traités multilatéraux de désarmement et de maîtrise des armements, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Le pays participe activement aux discussions du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 21 organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du désarmement, respectivement.

La convention sur l'interdiction des armes nucléaires proposée par l'Inde ouvre la voie à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Le pays est résolu à travailler dans un cadre multilatéral pour faire progresser les objectifs communs de non-prolifération, notamment par des contrôles stricts des exportations et une adhésion aux régimes multilatéraux d'exportation.

L'engagement sans réserve de l'Inde en faveur du multilatéralisme a été mis en évidence par sa participation de haut niveau à divers forums et initiatives au cours de l'année. La participation du Premier Ministre, Narendra Modi, au débat de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale en septembre 2019 a illustré une fois de plus l'attachement ferme de l'Inde au multilatéralisme en cette période d'incertitude mondiale. Le Premier Ministre Modi a appelé à rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace et déterminée par le biais d'une réforme fondamentale. Dans sa déclaration à la Conférence de Munich sur la sécurité, qui s'est tenue en février 2020, Subrahmanyam Jaishankar, le Ministre indien des affaires étrangères, avait souligné que le multilatéralisme pouvait être renforcé par une diplomatie agissante et une entente plurilatérale. Auparavant, à la réunion ministérielle de l'Alliance pour le multilatéralisme, tenue à New York en septembre 2019, M. Jaishankar avait rappelé que le multilatéralisme revêtait une grande importance pour l'Inde et que les institutions et régimes internationaux devaient se moderniser s'ils voulaient préserver leur crédibilité. Il avait également signalé que l'Inde était fière de son association avec les organismes multilatéraux.

## **Indonésie**

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

L'Indonésie est d'avis que la responsabilité de soutenir le développement économique et social mondial, ainsi que de réduire les menaces contre la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral, et que l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes doivent jouer le premier rôle.

Le renforcement du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération est devenu une question importante étant donné que nous assistons, depuis les deux dernières décennies, à la résurgence d'une nouvelle course aux armements, à l'utilisation d'autres armes de destruction massive dans les conflits et à l'apparition de nouveaux problèmes de sécurité.

L'effondrement de l'architecture mondiale de désarmement du fait de la détérioration du climat de confiance depuis plusieurs décennies, le fossé entre les

États détenteurs et non détenteurs d'armes qui en résulte, ainsi que la part croissante des budgets de défense consacrée à la modernisation des armes nucléaires, illustrent clairement la dégradation de l'engagement politique qui avait été pris dans le cadre du programme de désarmement mondial.

Tant que les armes de destruction massive continueront d'exister, les graves conséquences des catastrophes causées par ces armes resteront une éventualité indésirable pour l'ensemble de l'humanité. Les conditions de sécurité précaires n'auraient jamais dû être l'un des obstacles empêchant l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de réaliser les objectifs de développement durable.

Convaincue que le renforcement et la consolidation de l'architecture mondiale du désarmement sont fondamentaux, l'Indonésie accorde la plus haute priorité au programme de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Nous pensons que la coopération multilatérale aux fins de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive est la seule garantie contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes de destruction massive et qu'elle permettra de réduire au minimum les risques humanitaires découlant de chaque utilisation de ces armes.

Il est primordial que tous les États Membres préservent et poursuivent la mise en œuvre des accords multilatéraux et bilatéraux existants en matière de maîtrise des armements. Nous considérons que la prorogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs contribuerait de manière déterminante à l'avancement du programme de désarmement nucléaire. Nous avons également constaté que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction était le cadre multilatéral le plus efficace s'agissant de l'élimination des armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait qu'il importe de préserver l'impartialité et la crédibilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de sorte qu'elle puisse exercer son mandat sans être soumise à aucune forme de politisation. En outre, le renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects permettrait de réduire au minimum la fourniture et l'utilisation illégales d'armes classiques par des acteurs non autorisés.

Nous appelons sans relâche la Conférence du désarmement à négocier et à conclure une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

En outre, l'Indonésie estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument indispensable à la prévention de la prolifération nucléaire dans le monde, l'objectif final étant l'élimination totale des armes nucléaires par le biais d'une mise en œuvre équilibrée de ses piliers, qui se renforcent mutuellement.

Nous plaçons pour l'entrée en vigueur immédiate du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en tant que parties intégrantes d'une architecture mondiale de désarmement nucléaire renforcée et appliquée. Pour que cet objectif puisse être atteint, il importe de collaborer avec la société civile et d'intensifier notre travail afin d'universaliser la ratification desdits traités et d'assurer leur entrée en vigueur.

Il importe également d'adopter une démarche nouvelle et globale si l'on veut renverser la situation de déclin du programme de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Nous considérons que ce programme joue un rôle essentiel s'agissant de renforcer la paix et la sécurité internationales et de préserver

le droit de tous les États à bénéficier des utilisations pacifiques des technologies nucléaires, chimiques et biologiques.

Nous recommandons que des mesures soient prises pour lutter contre les menaces potentielles que pose la militarisation de l'espace et du cyberspace. L'exploration et l'utilisation de l'espace et des autres corps célestes ne devraient avoir que des objectifs pacifiques au bénéfice de tous les États. La multiplication des cyberattaques commises par des acteurs étatiques et non étatiques contre les infrastructures critiques dans toutes les régions est inacceptable. À cet égard, nous réaffirmons que le droit international, et en particulier la Charte des Nations Unies, est applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique en matière de technologies numériques.

L'Indonésie réitère sa volonté de défendre le multilatéralisme inclusif aux fins de l'édification d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Nous tenons également à rappeler qu'il importe de redynamiser la volonté politique, qui est essentielle si l'on veut instaurer une coopération et un dialogue constructifs en vue de l'avancement du programme mondial de désarmement et de non-prolifération.

## Madagascar

[Original : anglais]  
[27 mai 2020]

Madagascar utilise l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans différents secteurs socio-économiques, tels que la médecine nucléaire, la radiothérapie, la préservation de l'environnement, la gestion des ressources en eau, l'industrie, la planification énergétique, l'agriculture, l'exploitation minière, la recherche et l'éducation. Le pays a rejoint l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1965 et est devenue partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970. Il s'est engagé à respecter les instruments juridiquement contraignants suivants : a) le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entré en vigueur le 27 novembre 1970) ; b) l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entrée en vigueur le 8 octobre 1970) ; c) le Protocole additionnel à l'Accord entre la République de Madagascar et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (entré en vigueur le 18 septembre 2003) ; d) le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; e) la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (entrée en vigueur en 2003) ; f) l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (entré en vigueur le 3 mars 2017).

Madagascar a également conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières dans le cadre de son accord de garanties généralisées.

Madagascar ne possède pas de centrales nucléaires. Toutefois, des garanties sont appliquées à toutes les matières nucléaires se trouvant sur son territoire, sous sa juridiction ou sous son contrôle, à seule fin de vérifier que ces matières et produits ne sont pas détournés vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Les garanties sont intégrées dans des accords juridiquement contraignants. Madagascar accepte les garanties lorsqu'elle conclue des accords avec l'AIEA. À cet égard, le pays a mis en œuvre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'Accord pour l'application des garanties en renforçant les mesures prévues par le Protocole additionnel, notamment au moyen des activités suivantes :

- a) Communication d'informations sur les mines d'uranium et les autres lieux où l'on peut trouver des matières nucléaires destinées à des usages non nucléaires ;
- b) Communication d'informations sur la production et l'exportation de matières nucléaires sensibles et accès de l'AIEA aux sites de fabrication ;
- c) Communication de rapports périodiques (trimestriels) à l'AIEA sur les éventuelles importations et exportations de matières nucléaires ;
- d) Prélèvement par l'AIEA d'échantillons environnementaux au-delà des lieux déclarés, lorsque l'Agence le juge nécessaire ;
- e) Mise en place d'une procédure simplifiée de nomination des inspecteurs de l'AIEA, délivrance de visas d'entrée et de sortie multiples et utilisation par l'AIEA de systèmes de communication établis au niveau international.

## Mexique

[Original : espagnol]

[28 mai 2020]

L'isolationnisme n'est pas une stratégie indiquée pour parer à la menace latente que représente, pour l'humanité, l'existence d'armes de destruction massive, ni pour résoudre les problèmes humanitaires que suscitent les armes classiques et les armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi le Mexique considère que le multilatéralisme est un outil fondamental pour relever ces défis.

Réaffirmant sa position de partisan historique du multilatéralisme, et d'allié de l'Organisation des Nations Unies elle-même, le Mexique entend œuvrer à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le règlement pacifique des différends. Cet engagement est consacré dans les principes qui régissent la politique étrangère mexicaine et qui sont énoncés à l'article 89 de la Constitution des États-Unis du Mexique.

À l'heure où nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons que rappeler qu'un monde plus sûr et plus pacifique ne saurait s'appuyer sur les armes, mais qu'il doit se fonder sur le droit international et la coopération, y compris la coopération multilatérale. Cet anniversaire doit également être l'occasion de réfléchir à l'état du désarmement – question que l'ONU n'a toujours pas réussi à régler. Objet de la première résolution de l'Assemblée générale, le désarmement est un thème qui n'a pas donné lieu, en sept décennies, aux résultats que nous étions en droit d'attendre.

Le Mexique estime que le multilatéralisme concerne de plus en plus de thématiques et un nombre croissant d'acteurs et d'instances, qui recherchent de nouvelles approches et d'autres niveaux d'action. À cet égard, il considère que les organisations non gouvernementales, tout comme les organisations de la société civile, les milieux académiques et les organismes internationaux sont des acteurs clés qui ont contribué aux délibérations et aux négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

On trouvera ci-après les principales mesures prises par le Mexique en 2019 aux fins de l'application et de l'universalisation de tous les instruments juridiquement contraignants en matière de désarmement :

- Le Mexique a participé activement et délibérément aux réunions relatives à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, notamment dans

le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ; à la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; à l'Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ; à la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; à la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, et aux réunions consacrées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- En outre, conformément à ses obligations en tant qu'État partie à ces conventions et compte tenu des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, le Mexique a présenté des rapports nationaux de sa propre initiative.
- Le Mexique demeure fermement attaché à la cause du désarmement nucléaire et participe de manière active, volontariste et constructive aux diverses instances multilatérales et régionales qui s'occupent de cette question. Ainsi, dans le cadre des travaux menés par la Première Commission lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en 2019, le Mexique a présenté, en tant qu'auteur principal ou que coauteur, les résolutions sur le désarmement suivantes :
  - Résolution 74/27 : Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ;
  - Résolution 74/47 : Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
  - Résolution 74/41 : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
  - Résolution 74/42 : Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
  - Résolution 74/46 : Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
  - Résolution 74/48 : Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ;
  - Résolution 74/50 : Vérification du désarmement nucléaire ;
  - Résolution 74/59 : Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
  - Résolution 74/64 : Jeunes, désarmement et non-prolifération ;
  - Résolution 74/78 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Mexique a réitéré sa lassitude face à la paralysie qui, depuis plus de deux décennies, caractérise la Conférence du désarmement. La politisation interne croissante de cet organe et l'absence de négociations multilatérales sur le désarmement équivalent à un non-respect du mandat pour lequel celui-ci a été créé. Le Mexique réaffirme son soutien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement

nucléaires, et souligne qu'il importe de plaider pour le maintien en vigueur des accords multilatéraux et bilatéraux qui existent dans ce domaine.

Fidèle à ses convictions, le Mexique a encouragé les États qui appuyaient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à le signer ou à le ratifier afin que le Traité puisse entrer en vigueur rapidement, contribuant ainsi à porter le nombre de signataires à 81 et celui des États parties à 37.

Le Mexique a participé à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, tenue du 29 avril au 10 mai 2019, à New York.

Le Mexique étant également un fervent défenseur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son application universelle, il a participé aux réunions de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et présenté, comme chaque année, un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », conjointement avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Pour le Mexique, l'utilisation d'armes chimiques, biologiques et nucléaires comme armes de guerre ou contre des personnes ou la population civile, ne peut se justifier en aucun cas. Le Mexique condamne fermement ce type d'atrocités qui violent le droit international.

Le Mexique a participé aux quatre-vingt-dixième, quatre-vingt-onzième et quatre-vingt-douzième sessions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi qu'à la vingt-quatrième Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue en 2019 et au cours de laquelle il a réitéré son ferme engagement en faveur du multilatéralisme, du droit international et de l'édification d'une paix durable.

Le Mexique appuie les activités menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'organisme chargé de mettre en œuvre le système de garanties prévu par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ayant assuré la présidence de la soixante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence, le Mexique a facilité à ce titre le renouvellement par les États membres de leur attachement au rôle de l'Agence dans le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Enfin, le Mexique participe activement aux travaux des instances, groupes et mécanismes suivants :

- Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
- Agence internationale de l'énergie atomique
- Conférence du désarmement
- Commission du désarmement
- Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire
- Coalition pour un nouvel ordre du jour
- Initiative sur la non-prolifération et le désarmement
- Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire
- Groupe des fournisseurs nucléaires
- Groupe de l'Australie

- Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d’armes classiques et de biens et technologies à double usage.

## Portugal

[Original : anglais]

[14 mai 2020]

Le Portugal estime que le multilatéralisme est le moyen le plus efficace d’assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération. À cet égard, il est partie à la majorité des traités et autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents en ce qui concerne la prévention et l’élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. En outre, il coopère avec des organisations internationales œuvrant dans ces domaines.

Le Portugal est partie aux instruments et aux mécanismes suivants : la Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Protocole concernant la prohibition d’emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ; la Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et les Protocoles y relatifs (y compris les amendements) ; la Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l’emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; la Convention sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; le Traité d’interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur la sûreté nucléaire ; la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, et l’amendement y relatif.

Le Portugal participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l’Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger et l’Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d’armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Le Portugal a participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l’adhésion universelle aux principaux traités et autres instruments juridiques sur le désarmement et la non-prolifération, en particulier auprès des pays lusophones, dans le cadre d’échanges formels ou informels et d’initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Dans le prolongement des efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement, le Portugal a été un des 50 premiers États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, premier instrument juridique sur le désarmement adopté par les Nations Unies au cours des 10 dernières années.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, le Portugal est conscient du risque que font peser les pays dotés d’armes nucléaires et ceux qui cherchent à mettre au point de telles armes, en particulier dans les régions en proie à des troubles politiques et sociaux, facteur qui ne fait qu’accroître la menace.

Dans ce domaine, le Portugal promeut la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tenant compte, en toute circonstance, de

l'importance des mesures de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés.

Le Portugal espère par ailleurs que la Conférence du désarmement adoptera, dans les meilleurs délais, un programme de travail favorisant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. À cette fin, il souligne qu'il importe d'appliquer le plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques et considère que, pour bien appliquer ce plan d'action, il faudrait sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Le Portugal a également signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et mené des activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument.

## **Qatar**

[Original : arabe]  
[10 avril 2020]

Le Qatar réaffirme son attachement au renforcement des mécanismes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération et se déclare vivement préoccupé par les reculs observés ces dernières années dans ces domaines.

Le Qatar a adhéré à divers instruments pertinents, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Qatar réaffirme la nécessité de relancer et d'activer la Conférence du désarmement en tant que principale instance de négociation pour les questions multilatérales de désarmement. Il participe à ses réunions en qualité qu'observateur et attend avec intérêt d'en devenir membre permanent.

Le Qatar préconise l'examen des mécanismes de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin d'en préserver l'efficacité et la crédibilité.